

SD/SB - 2026/429/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/  
465SIGNATURERUEBRETAGNE(MARQUAGESOL).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 5 juin 2026 de l'entreprise SIGNATURE, représentée par Monsieur Manuel MORAIS, domiciliée à VENISSIEUX (69200) 2 rue Yves Toudic pour réglementer temporairement la circulation dans le cadre de la réalisation de travaux de marquage au sol rue de Bretagne, pour le compte de Loire-Forez Agglomération, du 8 au 16 juin 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SIGNATURE sera autorisée à modifier les conditions de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et s'engage à respecter les préconisations émises par Loire-Forez agglomération.

#### ARTICLE 2 : RUE DE BRETAGNE 2-1 CIRCULATION

- L'entreprise SIGNATURE sera autorisée à réglementer la circulation par chaussée rétrécie et par alternat manuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » et tout dépassement sera interdit.
- Les accès riverains devront être maintenus en concertation avec le conducteur du chantier.

#### 2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules au fur et à mesure de l'avancement du chantier sauf pour l'entreprise SIGNATURE.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

#### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 8 JUIN 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 16 JUIN 2026 à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (stationnement et/ou circulation).



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et signalé jour et nuit.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte de Loire-Forez agglomération il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 8/06/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENTREPRISE SIGNATURE - 2 rue Yves Toudic - 69200 VENISSIEUX, [manuel.morais@signature.eu](mailto:manuel.morais@signature.eu)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie-éclairage,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / mobilités,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA / direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC et PHILIBERT, Région,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 8 juin 2026  
Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques